



SAINT-JOSEPH-DU-LAC

AUX CONTRIBUABLES DE LA SUSDITE MUNICIPALITÉ

AVIS PUBLIC

ASSEMBLÉE PUBLIQUE AUX FINS DE CONSULTATION SUR LE PROJET DE RÈGLEMENT NUMÉRO 03-2026 VISANT LA MODIFICATION DU RÈGLEMENT RELATIF À LA DÉMOLITION D'IMMEUBLES NUMÉRO 24-2022 AFIN D'AJOUTER DES CRITÈRES D'ÉVALUATION RELATIFS AUX ÉVÈNEMENTS TRAGIQUES À L'ANNEXE II

AVIS est, par les présentes, donné par le soussigné, à toutes les personnes habiles à voter et susceptibles d'être intéressées :

QUE le conseil municipal, lors d'une séance ordinaire tenue le 13 janvier, a adopté le projet de règlement numéro 03-2026 visant la modification du règlement relatif à la démolition d'immeubles numéro 24-2022 afin d'ajouter des critères d'évaluation relatifs aux événements tragiques à l'annexe II.

QUE ce projet de règlement sera soumis à une consultation lors d'une assemblée publique qui sera tenue par le conseil municipal, le 3 février 2026 à 19 h 00, à la salle municipale située au 1110 chemin Principal à Saint-Joseph-du-Lac.

QU'au cours de cette assemblée publique, le maire expliquera le projet de règlement ainsi que les conséquences de son adoption et entendra les personnes et organismes qui désirent s'exprimer à ce sujet.

QUE ce projet de règlement est disponible pour consultation au bureau du directeur général à l'Hôtel de ville située au 1110 chemin Principal, pendant les heures d'ouverture de bureau en vigueur. Il est également disponible sur le site Internet de la municipalité, section DÉCOUVRIR SAINT-JOSEPH-DU-LAC / Vie démocratique / Procès-verbaux / Séance du 13 janvier 2026

DONNE, à Saint-Joseph-du-Lac, 16 janvier 2026

Stéphane Giguère
Directeur général

CERTIFICAT DE PUBLICATION (ARTICLE 420)

Je soussigné, Stéphane Giguère, directeur général, résidant à Saint-Eustache certifie sous mon serment d'office que j'ai publié le présent avis (Assemblée publique aux fins de consultation sur le projet de règlement 03-2026 [...] en affichant une copie entre 9 h et 16 h 30, le seizième jour du mois de janvier de l'an deux mille vingt-six, à chacun des endroits suivants, à savoir : 1110 chemin Principal et sur le site Internet de la municipalité.

EN FOI DE QUOI, je donne ce certificat, ce seizième jour du mois de janvier de l'an deux mille vingt-six.

Stéphane Giguère
Directeur général